

## DECISION

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE –  
AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF / LOT 8  
ESPACES VERTS / MANIEBAT – GROUPE CMEV**

**Marché 2018-15**

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**CONSIDERANT** qu'il convient de contracter avec société MANIEBAT GROUPE CMEV

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de contracter avec la société MANIEBAT GROUPE CMEV sise Chemin des Canaux- 30 230 Bouillargues

### LOT 8 ESPACES VERTS

Pour un montant de **23 348.20 € HT**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 21 décembre 2018

Le Maire,

Régis MARTIN

*Affiché le 21 décembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20181221-2018-99-dec-AU  
Date de réception préfecture : 21/12/2018